

■ **Désignation / Modification de bénéficiaire(s) en cas de décès**

Nr de contrat(s) individuel(s) concerné(s) :

.....
.....

Veillez envoyer ce formulaire, complété et signé, par la poste à:
AG Insurance
AG Employee Benefits - STFA
Boulevard E. Jacqmain 53
B-1000 Bruxelles

IMPORTANT :

Vous ne devez compléter ce document que si vous souhaitez déroger à l'ordre standard.

Nom et prénom du preneur d'assurance :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail (1) :

Le formulaire prend effet dès la date de la signature de ce document, à condition d'être dûment complété, signé et daté et qu'il soit en possession d'AG Employee Benefits. A défaut, l'ordre de priorité des bénéficiaires appliqué sera celui mentionné dans le(s) contrat(s) ou celui déterminé par le preneur d'assurance dans le dernier formulaire de *Désignation/Modification de bénéficiaire(s) en cas de décès*.

La réception du formulaire sera confirmée par écrit au preneur d'assurance.

Si, par la suite, vous souhaitez apporter des modifications au présent formulaire (par ex. naissance d'un enfant), veuillez compléter un nouveau document.

Dans le cas où vous avez souscrit un contrat d'assurance vie individuel pour lequel vous bénéficiez d'un **avantage fiscal, la clause bénéficiaire est limitée au premier rang au profit du conjoint ou des parents jusqu'au deuxième degré => voir note explicative jointe au présent formulaire (2).**

■ Votre ordre de bénéficiaire(s) modifié

Désignez ci-dessous le(s) bénéficiaire(s) dans l'ordre de priorité de votre choix. Vous le faites en NUMEROTANT les cases du tableau ci-dessous suivant l'ordre que vous choisissez. Si plusieurs bénéficiaires sont désignés au même rang (même numéro), vous devez mentionner le pourcentage à attribuer à chacun d'eux. A défaut, le partage se fera par parts égales.

Si vous souhaitez un autre ordre que celui prévu dans votre contrat, indiquez ci-dessous la/les personne(s) de votre choix :	Rang d'ordre des bénéficiaires (numéro)	Pourcentage
Nom, prénom : Date de naissance : / / Adresse : Parenté :.....	 %
Nom, prénom : Date de naissance : / / Adresse : Parenté :.....	 %
Nom, prénom : Date de naissance : / / Adresse : Parenté :.....	 %
Nom, prénom : Date de naissance : / / Adresse : Parenté :.....	 %

Le preneur d'assurance, nom et prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » (*) :

(*) En signant ce document, vous marquez votre accord sur ce qui est indiqué en page 1 et 2 ainsi que sur le fait que vous avez pris connaissance de la note explicative.

■ Note explicative

A lire attentivement et à conserver dans votre dossier

- (1) Il est important de **bien remplir le champ 'adresse e-mail'**, si vous en avez un. Si nous avons des questions concernant les informations reprises dans ce document ou s'il est complété de façon erronée ou incomplète, nous pourrions vous contacter plus rapidement.
- (2) Dans le cas où vous avez souscrit un contrat d'assurance vie individuel pour lequel vous bénéficiez d'un **avantage fiscal, la clause bénéficiaire est limitée au premier rang au profit du conjoint ou des parents jusqu'au deuxième degré.**

1^{er} degré = parents, enfants

2^{ème} degré = grands-parents, petits-enfants, (demi-)frères/(demi-)sœurs

Si vous avez souscrit auprès d'AG Employee Benefits un contrat d'assurance vie individuel (3^{ème} pilier), pour lequel vous bénéficiez d'un avantage fiscal et si vous affectez maintenant ou par la suite ce contrat à la reconstitution ou à la garantie d'un emprunt hypothécaire, la clause bénéficiaire devra être complétée selon les dispositions des articles 115, 145/4 et 145/9 du Code des Impôts sur les Revenus 92.

Pour prévoir une clause bénéficiaire valable dans tous les cas, la clause bénéficiaire ci-dessus est complétée avec effet à la date de prise en cours du contrat comme suit :

- Lorsque le contrat sert à la reconstitution ou à la garantie d'un emprunt hypothécaire spécifiquement contracté en vue d'acquérir ou de conserver une habitation unique : les personnes qui, suite au décès de l'assuré, acquièrent la pleine propriété ou l'usufruit de cette habitation.
- Lorsque le contrat sert à la reconstitution ou à la garantie d'un emprunt conclu pour acquérir ou conserver un bien immobilier :
 - ⇒ à concurrence du capital assuré qui sert à la reconstitution ou à la garantie de l'emprunt, les personnes qui, suite au décès de l'assuré, acquièrent la pleine propriété ou l'usufruit de ce bien immobilier ;
 - ⇒ à concurrence du capital assuré qui ne sert pas à la reconstitution ou à la garantie de l'emprunt, le conjoint ou les parents jusqu'au deuxième degré.

Remarque

Le rang indiqué dans le tableau de désignation n'est pris en compte que s'il n'y a plus personne au rang précédent pour cause de décès. Attention: vous pouvez par exemple désigner plusieurs personnes avec le même rang, elles se partageront la somme totale selon le pourcentage mentionné. Si plusieurs personnes viennent au même rang, le prédécès de l'une d'entre elles accroît par parts égales la part des autres du même rang.

L'art.111 de la loi sur le contrat d'assurance terrestre prévoit qu'en cas de décès du bénéficiaire avant l'exigibilité des prestations d'assurance et même si le bénéficiaire en avait accepté le bénéfice, ces prestations sont dues au preneur d'assurance ou à la succession de celui-ci, à moins qu'il ait désigné un autre bénéficiaire à titre subsidiaire.

AG Insurance collecte et utilise les données personnelles, conformément aux dispositions de la loi belge sur la protection de la vie privée, pour la gestion de ses produits et services d'assurance. En tant que personne concernée, vous avez le droit de consulter ces données, de les faire rectifier ainsi que de vous opposer gratuitement à ce qu'elles soient traitées à des fins de marketing direct.